



VOGEL ACADEMY

PROGRAMME MODULE CONSOMMATION

Objectifs :

- Appréhender les clauses abusives dans les CGV.
- Connaître la réglementation en matière de publicité comparative et d'information du consommateur.
- Maîtriser la gestion de l'après-vente (vices cachés, conformité, tromperie, produits défectueux).

Modalités d'évaluation :

Cette formation se conclut par un test final de compétence de 40 minutes en ligne (20 QCM et 1 cas pratique), dont la réussite conditionne l'obtention d'un certificat de formation.

Accessibilité :

Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Pour plus d'information, nous contacter.

Lieu :

La formation se fait exclusivement en ligne.

Date :

La formation peut démarrer à la discrétion l'étudiant.

Durée :

46h de formation estimée, dont 8h de formation tutorée.

Pré-requis :

Etre titulaire d'un Master 1 de droit ou d'un diplôme équivalent et avoir une expérience professionnelle en entreprise et/ou en cabinet.

Tarifs :

2 000 € HT.

Moyens pédagogiques :

Formation tutorée :

- 1 atelier animé par les avocats du cabinet Vogel & Vogel : Publicité / Vente / Après-vente (voir programme détaillé)
16 et 17 mars 2023 – 8h30-11h
- 50 QCM et 2 cas pratiques

Supports pédagogiques :

- 1 ouvrage pratique, Les Fondamentaux du droit de la consommation



VOGEL ACADEMY

- 5 vidéos théoriques animées par Louis et Joseph Vogel :
 - Comment éviter un grief de clause abusive en droit de la consommation ?
 - Comment se défendre contre une action en suppression de clauses abusives initiée par une association de consommateurs ?
 - Comment se défendre face à une action en responsabilité du fait des produits défectueux ?
 - Les entreprises doivent-elles craindre les actions de groupe ?
 - Comment se défendre contre une accusation de tromperie en droit de la consommation ?
- 5 vidéos pratiques :
 - CGV – clauses abusives, animée par Benoît Gaboriau, Directeur juridique de Bouygues Telecom
 - La gestion de l'après-vente au sein d'un service juridique, animée par Jean-Christophe Laprée, Responsable du département juridique de Mercedes-Benz France
 - Vices cachés, animée par Natalia Van Oost, Responsable juridique d'Evobus France
 - Publicité comparative, animée par Patrick Rémot, Directeur juridique de Clear Channel
 - Obligation d'information et devoir de conseil du vendeur, animée par Georges Doullain, Directeur SAV de Espace Suffren
- Support de l'atelier.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE L'ATELIER PUBLICITE / VENTE / APRES-VENTE

Introduction

PARTIE I : ACTIONS DES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS

Section 1. L'action de groupe

Section 2. Autres actions possibles

- A. Action exercée dans l'intérêt collectif des consommateurs
- B. Action conjointe et intervention en justice
- C. Action en représentation conjointe

PARTIE II : LA VENTE

Section 1 : Obligation d'information précontractuelle



- A. Obligation du code civil
- B. Obligation du code de la consommation
- C. Question de la preuve
- D. Sanction du défaut d'information

Section 2 : Le consentement

- A. Erreur
- B. Dol

Section 3 : Les contrats à distance et hors établissement

- A. Les ventes à distance
- B. Le démarchage téléphonique
- C. Les contrats conclus hors établissement

PARTIE III : LA CONFORMITE DU PRODUIT

Section 1 : Obligation générale de conformité

Section 2 : Obligation de délivrance conforme

- A. Notion et contenu de l'obligation
- B. Régime
 - 1. Preuve
 - 2. Responsabilité du vendeur
 - 3. Sanction

Section 3 : Garantie légale des vices cachés

- A. Conditions de la garantie
 - 1. Existence d'un contrat de vente
 - 2. Antériorité du vice
 - 3. Non-apparence du vice
 - 4. Impropriété de la chose
- B. Mise en œuvre de la garantie
 - 1. Preuve
 - 2. Prescription
 - 3. Sanction

Section 4 : Garantie légale de conformité

- A. Champ d'application

- B. Conditions
- C. Régime

Section 5 : Garantie commerciale de conformité (garantie contractuelle)

PARTIE IV : LA SECURITE DES PRODUITS

Section 1. L'obligation générale de sécurité

- A. Notion
- B. Domaine d'application
- C. Régime
- D. Sanctions

Section 2. Responsabilité du fait des produits défectueux

- A. Conditions de mise en œuvre
 1. Identité du responsable
 2. Produit défectueux
 3. Dommage
 4. Lien de causalité
- B. Régime et causes d'exonération
- C. Sanctions

PARTIE V : LES PRATIQUES COMMERCIALES INTERDITES

Section 1. Pratiques commerciales déloyales

- A. Pratiques commerciales trompeuses
 1. Champ d'application
 2. Règles matérielles
 3. Sanctions
- B. Pratiques commerciales agressives

Section 2. Autres pratiques commerciales interdites

- A. Tromperie
 - B. Falsification et infractions relatives aux produits
 - C. Obsolescence programmée
-



VOGEL ACADEMY

PARTIE VI : LES CLAUSES ABUSIVES

- A. Champ d'application

- B. Le contrôle du déséquilibre significatif
 - 1. Clauses relatives à la conclusion du contrat
 - 2. Clauses relatives au périmètre du contrat
 - 3. Clauses relatives à l'exécution du contrat
 - 4. Clauses relatives à la fin du contrat
 - 5. Clauses relatives à la résolution des litiges

- C. Les pouvoirs du juge
 - 1. Obligation de relever d'office les clauses abusives
 - 2. Sanctions